



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2021 Halle de gymnastique Marsens

Présents-tes	:	26 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	2 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	4 citoyens
Invité	:	-/-

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 31.05.2021 à Riaz**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
- 2. Planification financière**
 - 2.1 Présentation**
 - 2.2 Préavis de la commission financière**
- 3. Budget 2022**
 - 3.1 Présentation du budget de fonctionnement**
 - 3.1.1 Rapport de la commission financière - approbation**
 - 3.2 Présentation du budget d'investissements**
 - 3.2.1 Formation – école primaire**
Matériel informatique
 - 3.2.2 Aménagement**
Modification PAL – mise en zone spéciale art. 1092 RF Marsens
 - 3.2.3 Rapport de la commission financière - approbation**
- 4. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable**
- 5. Dissolutin de l'association intercommunale pour les EMS de la Gruyère**
- 6. Informations**
Sondage de la commission Energie et Environnement
- 7. Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, Syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation. Elle relève qu'il était initialement prévu d'organiser l'assemblée à la Maison de Ville à Vuippens lorsque le restaurant est fermé ce qui permet de ne pas exiger le certificat sanitaire mais qu'en raison de la situation actuelle et des nouvelles exigences sanitaires du 6 décembre 2021, il a été décidé de tenir l'assemblée à la halle de gymnastique afin d'avoir plus d'espace. Elle remercie le CS Marsens d'avoir cédé les lieux pour cette soirée. Elle annonce que cette assemblée est enregistrée.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées, informe que Mme Charène Rosat, M. Pierre-Joseph Demierre, ont la qualité d'auditeurs et procède à la nomination des scrutateurs :

- M. René Ansias
- M. Pascal Florio

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 26 novembre 2021, par l'envoi de tous-ménages et par affichage aux endroits habituels. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 31 mai 2021 à Riaz

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch, il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 83 édition d'automne 2021.

Question / remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021 est accepté à l'unanimité.

2. Planification financière

2.1 Présentation

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances salue les personnes présentes et informe que conformément aux articles 86d, 97b et 10 de la loi sur les communes (LCo), la commune a l'obligation d'établir un plan financier sur cinq ans. Ce plan est adopté par le Conseil communal sur préavis de la commission financière et présenté à l'assemblée communale qui en prend acte. La planification financière est non seulement une obligation mais aussi un instrument de travail pour le Conseil communal.

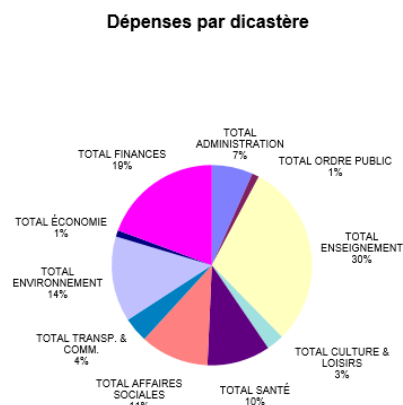
Mme Hélène D'Alessandro relève préalablement que le budget 2022 a été établi sur la base du nouveau modèle comptable harmonisé (ci-après MCH2), conformément aux exigences de la nouvelle loi sur les finances communales du 22 mars 2018 et l'ordonnance y relative du 14 octobre 2019, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'au règlement communal sur les finances dont l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2022. Le canton avait initialement prévu l'introduction du nouveau plan comptable pour le 1^{er} janvier 2021 mais en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sa mise en œuvre pouvait être reportée d'une année, ce que le Conseil communal a choisi. Ce nouveau modèle comptable impose de nouvelles fonctions, nature et chapitres comptables ne permettant que difficilement la comparaison avec les années précédentes, autant pour le budget que pour la planification financière, ce qui se remarque dans les documents comptables mis à disposition.

Le Conseil communal établit cette planification sur la base des comptes bouclés et apurés (notamment les imputations internes, les comptes du cercle scolaire et du CSPi) des cinq dernières années, soit de 2016 à 2020 et planifie les cinq années futures, soit de 2021 à 2025.

Cette planification permet de considérer l'évolution des charges liées régionales et cantonales ainsi que l'évolution des charges communales.

Elle relève que l'évolution entre les charges liées et les autres charges est minime entre 2019 et 2020.

Mme Hélène D'Alessandro présente la répartition des dépenses par dicastère qui est semblable à celle de 2019, avec une légère augmentation des dépenses relatives à l'environnement et une diminution du total concernant le dicastère des finances. La fonction 2 *Enseignement* a toujours le total le plus élevé (30 %), soit presque un tiers des dépenses.



Mme Hélène D'Alessandro commente l'évolution des charges liées entre 2017 et 2022, soit des comptes bouclés de 2017 à 2020 et des budgets connus 2021 et 2022. A ce titre, elle souligne l'augmentation des charges liées relatives aux cycles scolaires obligatoires, aux homes médicalisés et aux soins ambulatoires tout en précisant qu'il faut prendre en compte le nouveau plan comptable MCH2 qui intègre au chapitre 21 les charges du conservatoire qui figuraient auparavant au chapitre de la culture.

De ce fait, l'augmentation n'est pas uniquement liée à la hausse des prix mais également à des différences de comptabilisation. La planification financière relative aux charges liées des cinq dernières années montre une stabilité pour la plupart des chapitres, mis à part le chapitre 21 concernant le cercle scolaire et le chapitre 55 relatif aux invalidités.

Mme Hélène D'Alessandro présente l'évolution du cash-flow, c'est-à-dire les liquidités disponibles et relève qu'en 2016 la commune disposait de plus d'un million de francs, montant ayant quelque peu baissé depuis mais qui reste relativement stable depuis 2018. Elle présente aussi la marge nette d'autofinancement (MNA) qui suit l'évolution du cash-flow. La valeur de celle-ci a baissé en 2018 pour remonter ensuite en raison du peu de dépenses extraordinaires faites pendant la période COVID. Elle informe que la MNA prévisionnelle est prise en considération pour les investissements futurs mais qu'il y a lieu de l'interpréter avec prudence car elle prend en compte les rentrées imprévisibles d'impôts. Elle précise que la MNA prévisionnelle des années 2021 et 2022 est basée sur des budgets établis mais avec deux plans comptables différents.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie **Mme Hélène D'Alessandro** pour la présentation de la planification financière. Elle demande s'il y a des questions concernant cette planification financière ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

2.2 Préavis de la commission financière

M. Yves-Alain Roulet donne lecture du préavis de la commission financière :

La commission financière a pris connaissance des documents transmis par le secrétariat communal à savoir le budget, la liste des nouveaux investissements, les analyses concernant la situation financière, la capacité d'investissement et les indicateurs qui lui ont été transmis par le Service des communes.

Après étude de ces documents, lors de la séance préparatoire du 2 décembre 2021, les membres de la commission financière ont rencontré en date du 9 décembre 2021 une délégation du Conseil communal représenté par Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique (en visio), Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances, M. Fabrice Clément, vice-syndic ainsi que Mme Charlène Rosat, caissière communale. Lors de cette séance, la commission financière a reçu les explications nécessaires et les réponses à ses questions relatives à la planification financière, au budget de fonctionnement et au budget d'investissements 2022.

Remarques générales sur la planification financière :

La commission financière prévoit favorablement la planification financière établie pour les cinq prochaines années. Cet exercice obligatoire et cadré n'apporte pas de remarques particulières de la part de la commission financière qui constate simplement que les chiffres relatifs à la MNA restent stables et positifs en raison de la bonne santé financière de la commune et qu'il faut interpréter avec prudence les chiffres de la MNA prévisionnelle, laquelle ne prend pas en compte la totalité des rentrées financières.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur travail et leur disponibilité. Elle rappelle que l'Assemblée communale n'a pas à se prononcer sur la planification financière.

3. Budget 2022

3.1 Présentation du budget de fonctionnement

Mme Hélène D'Alessandro rappelle que le budget 2022 a été établi sur la base du nouveau plan comptable MCH2 qui impose de nouvelles fonctions, nature et chapitres comptables. Certains comptes ont été dédoublés et répartis de façon différente. Dans le cadre du passage de MCH1 à MCH2, des liens ont été créés entre les comptes. Pour certains postes, les comptes ont été dédoublés, il en résulte une grande différence par rapport au budget 2021. Elle donne l'exemple du compte 0290.3300.40 relatif aux amortissements planifiés des bâtiments administratifs qui indique CHF 980.00 au budget 2022 contre CHF 347'300.00 au budget 2021, montant correspondant au total des amortissements. Avec MCH2, des sous-comptes ont dû être créés afin que les amortissements soient comptabilisés directement dans les dicastères.

Afin de pouvoir effectuer des comparaisons avec les années précédentes, les totaux par nature ont été isolés pour certains postes, ce qui a permis de contrôler que tout était comptabilisé dans le budget 2022.

Salaires

Jusqu'en 2021, tous les salaires étaient comptabilisés dans le chapitre 021, y compris les charges et les revenus, et imputés dans les différents dicastères. Avec MCH2, les salaires sont comptabilisés directement dans chaque dicastère, ainsi que les charges :

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1'078.280.00		1'119'500.00		973'700.50	

Entretien des bâtiments

Les charges comptabilisées précédemment dans le chapitre 942 sont réparties entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif :

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'132'925		2'193'140		2'314'932	
343	Charges pour bien-fonds PF	43'010					
	Total	2'175'935					

Amortissements

Les amortissements dont le montant total et les imputations étaient comptabilisés dans le chapitre 940, sont également imputés dans chaque dicastère :

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
33	Amortissements du patrimoine administratif	396'850.00		445'440.00		1'107'842.65	

Mme Hélène D'Alessandro informe que dans les comptes 2020, il y avait CHF 716'276.30 d'amortissements extraordinaires. De plus, avec MCH2, il n'y a plus d'amortissement pour le patrimoine financier.

Informations principales pour les postes suivants :

0 Administration générale	0110.3000.02	↘	Rémunération des scrutateurs. Moins d'élections.
	0110.3102.00	↘	Frais de ports et convocation.
	0110.3170.00 / 0120.3170.00		Frais de déplacements et autres frais. Avec MCH2, distinction entre le législatif et l'exécutif.
	0120.3000.00		Rémunération du Conseil communal. Mise à jour du tarif des vacations communales dès 2022.
	0220.3010.00		Salaires administration. Départ en retraite de Mme Emmanuelle Risse.
	0220.3130.02	↗	Cotisations associations diverses. Augmentation de la cotisation annuelle pour l'ACF dans le cadre de son plan de développement.
	0220.3150.00	↗	Entretien machines et mobilier. Plusieurs mises à jour du logiciel Citizen.
	0290.xxxx.xx		Immeubles administratifs, nouvelle répartition avec MCH2.
1 Ordre et sécurité publics, défense	1500.3132.00	↗	Prestations du spécialiste communal en protection incendie. Contrôle des nouveaux bâtiments et contrôles périodiques des bâtiments (5 ou 10 ans)
2 Formation	2120.3611.00	↗	Part. dépenses cant. classes primaires.
	2120.3612.00	↗	Participation cercle scolaire primaire
	2140.3611.00		Part. au conservatoire de musique, auparavant comptabilisé dans la culture.
	2170.3144.00		Entretien et rénovation des immeubles. Achat auto laveuse, changement des stores de l'école primaire.
	2170.4260.00	↘	Remboursements de tiers. Auparavant dans le 942.436.00. Prise en compte de la dissolution de l'ASPIM.
2 Cercle scolaire Echarlens-Marsens-Sorens	2196.3151.00		Frais de transports et garage. Sous MCH1, le compte comptabilisait aussi les salaires et les assurances.
	2196.3171.01		Natation et camp de ski. Pas de camp en 2021. Rattrapage du camp pour les 6H.
3 Culture, sports et loisirs	3290.3612.00	↗	Part. Option Gruyère, nouvelle association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère. La participation se monte à CHF 10.00/ habitant.
	3410.3144.00	↗	Entretien bâtiment halle de gymnastique et place, changement d'un moteur de ventilation et des mitigeurs des douches.
	3410.3632.00	↗	Régionalisation des sports (ARG). Augmentation de CHF 8'400.00 pour ce poste.
4 Santé	4120.3612.01		Part. EMS intercommunaux de la Gruyère. Cette association sera dissoute au 31.12.2021.
	4210.3612.00	↗	Part. service d'aide et de soins à domicile RSGr. Augmentation de CHF 35'100.00.
5 Prévoyance sociale	5230.3631.00	↗	Part. dép. cant. pour institutions spécialisées.

	5600.3611.00	➤	Subventions constructions HLM Perrevuet 18 jusqu'au 30.06.2023.
	5720.3612.01	➤	Participation au service des curatelles intercommunal.
6 Trafic et télécommunications	6150.3010.00		Salaires du personnel de l'édilité. Départ à la retraite de M. José Romanens, formation d'un mois pour son remplaçant.
	6150.3137.00	➤	Impôt véhicules : nouvelle position, auparavant comprise dans les assurances des véhicules et du matériel.
	6220.3611.00	➤	Dépenses cantonales trafic régional. Augmentation de CHF 15'100.00
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	7101.3055.00		Achat d'eau. Dissolution AMER toujours en suspens. Jusqu'en 2020, les comptes considèrent que l'association existe toujours.
	7101.3143.01	➤	Entretien des compteurs, remplacement des compteurs de plus de 15 ans.
	7301.3130.00		Frais de ramassage et décharge, le montant est sans déduction du recyclage comptabilisé dans un autre compte.
	7301.4250.00		Recyclage, ramassage verres, papier.
	7410.3142.00	➤	Entretien des cours d'eau. Un montant de CHF 2'500.00 est prévu pour le curage du Gérignoz.
	7691.3000.00	➤	Rémunération de la commission Energie et Environnement.
	7900.3132.00	➤	Honoraires des urbanistes et ingénieurs.
	7900.4210.00	➤	Autorisations de construire, augmentation des dossiers.
8 Economie publique	8200.4250.00	➤	Produits de la vente des sapins de Noël.
9 Finances et impôts	9100.xxxx.xx		Impôts ordinaires. Respect des directives du canton et prise en compte des remarques de la fiduciaire. Prudence en raison des retours négatifs du COVID-19.
	9101.xxx.xx		Impôts spéciaux. Prudence en ce qui concerne les impôts sur les gains immobiliers, les plus-values et les mutations.
	9630.4430.01		Loyers ferme communale, aucune rentrée comptabilisée.

Récapitulatif

Total des charges (CHF)	9'004'310.00	- 14 %	
Total des revenus (CHF)	8'582'585.00	- 15 %*	* diminution liée au passage à MCH2.
Excédent de charges (CHF)	421'725.00	+ 15 %	

Questions / remarques

M. Francis Vienne relève que les comptes 2020 font état d'un revenu de CHF 10'625'935 mais que le budget 2022 n'en prévoit que CHF 8'582'585.00. Il souhaite comprendre les raisons de cette grande différence.

Mme Hélène D'Alessandro explique qu'avec le modèle MCH1, de nombreux doublons influençaient le résultat final. Par exemple, les salaires étaient comptabilisés dans le compte

021 mais également dans d'autres comptes pour les imputations internes, de même que pour le cercle scolaire et les amortissements. Ces doublons n'existent plus avec MCH2, le résultat final est donc plus représentatif de la réalité.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève que l'exercice de comparaison est effectivement un peu compliqué cette année en raison du changement de plan comptable mais que tout deviendra plus simple avec le temps.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a d'autres questions concernant le budget de fonctionnement 2022, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

3.1.1 Rapport de la commission financière - approbation

Budget de fonctionnement 2022 :

Suite à l'introduction de la réforme MCH2, le plan comptable de la Commune a été entièrement remanié. Ceci a représenté un énorme travail pour l'administration communale, qui est ici remerciée, en particulier Madame D'Alessandro et Madame Rosat. Ces changements ont également représenté un petit défi pour la commission financière, notamment dans la comparaison avec les chiffres des années précédentes. Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 9 décembre dernier, la commission financière constate que :

- a. *Le total des charges pour le budget de fonctionnement en 2022 se monte à **CHF 9'004'310**, en diminution de **CHF 1'250'000** (un peu plus de 10%) par rapport au budget 2021. Cette diminution est directement liée au passage à la nouvelle manière de comptabiliser induite par MCH2.*
- b. *Le total des revenus est, quant à lui, budgété à **CHF 8'582'585**, également en diminution de **CHF 1'300'000** par rapport au budget 2021.*
- c. *Le budget de fonctionnement prévoit un déficit de **CHF 421'725**, soit environ 15% de plus que le déficit qui avait été budgétisé en 2021.*

La commission financière préavise favorablement le budget tel qu'il est présenté, malgré l'excédent de charges important. Comme pour les années précédentes, la planification modeste des rentrées d'argent, notamment celles concernant les droits de mutation et les impôts sur les bénéficiaires qui sont, par définition, imprévisibles, devrait à nouveau déboucher sur un résultat des comptes équilibrés. Elle recommande donc à l'Assemblée communale d'accepter le budget de fonctionnement 2022.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet et soumet au vote le budget de fonctionnement 2022.

Le budget de fonctionnement 2022 est accepté à l'unanimité.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie l'assemblée pour la confiance témoignée. Elle transmet également ses plus vifs remerciements à Mme Charlène Rosat, caissière communale et Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances, pour la préparation de ce budget 2022 qui a demandé beaucoup d'heures de travail en raison du changement de plan comptable.

3.2 Présentation du budget d'investissements

3.2.1 Formation – école primaire

- *Achat de matériel informatique – CHF 36'000.00*

Mme Gillian Simpson informe que dans le cadre de la mise en œuvre par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) du nouveau plan d'étude numérique romand qui inclut dans l'enseignement obligatoire des cours d'informatique et des cours de sensibilisation à l'utilisation des divers outils numériques, le cercle scolaire doit compléter son parc informatique.

Actuellement, le cercle possède 53 appareils compatibles avec les exigences du plan d'étude numérique (soit 36 iPad de 2017 et 17 MacBook Pro de 2017). Certains appareils datant de 2009 et 2011 sont encore utilisés mais ils ne peuvent pas être comptés dans le parc numérique scolaire, étant trop anciens. Les 53 machines disponibles correspondent à 1 appareil pour 7 élèves. La DICS recommande aux écoles de disposer d'1 appareil pour 4 élèves.

Pour compléter le matériel informatique du cercle scolaire, le Conseil communal propose un investissement de CHF 2'000 par classe, selon les modalités suivantes :

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 36'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 1'080.00
Amortissement obligatoire (25%)	CHF 9'000.00
<u>Coût de fonctionnement annuel</u>	<u>CHF 10'080.00</u>

Répartition des coûts annuels entre les trois communes du cercle scolaire, au prorata du nombre d'élèves :

Commune	Nombre d'élèves	Coût (CHF)
Marsens	193	5'375.00
Echarlens	60	1'670.00
Sorens	109	3'035.00

3.2.2 Aménagement

➤ *Modification du PAL – mise en zone spéciale art. 1092 RF Marsens*

Mme Myriam Fragnière Dufour relève qu'en 2013, dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), le Conseil communal avait proposé d'étendre la zone d'intérêt général (ZIG) située à côté de la STEP (modification 23) afin d'y accueillir la caserne ainsi que la déchetterie intercommunale.



1^{ère} mise à l'enquête – 8 novembre 2013

Dans l'intervalle, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a interdit les nouvelles mises en zone sur des surfaces d'assolément (SDA), même si celles-ci sont compensées (protection absolue). La modification envisagée tombait malheureusement dans ce cadre. Aussi, pour éviter de s'exposer à un refus d'approbation, le Conseil communal a proposé de mettre en zone la parcelle 1092 (modifications 26 et 27 pour la protection du cours d'eau). Dans son préavis de synthèse du 25 janvier 2017, la DAEC a remis en cause les modifications 26 et 27, dans la mesure où il s'agit d'une mise en zone à bâtir ponctuelle, au milieu de la zone agricole et sans aucune continuité avec le cœur du village, du point de vue de la LAT. Le Conseil communal partait de l'idée que cette zone d'activité pouvait s'inscrire dans la continuité de celle de Sorens située de l'autre côté de l'autoroute mais tel ne fut pas l'avis de la DAEC.



Enquête complémentaire – 27 février 2015

Comme convenu avec le SeCA en séance du 13 mai 2019, la mise en zone spéciale de la parcelle sera proposée comme une suite au dossier d'adaptation aux conditions d'approbation, dès que cette demande sera accompagnée d'un projet concret.

Aussi, le 17 juillet 2020, le dossier d'adaptation comprend les conditions d'approbation de la DAEC et la modification 26 passe de la ZIG en zone agricole.

Mme Myriam Fragnière Dufour résume la situation actuelle en rappelant que des réflexions sont en cours autour des projets de réalisation de la caserne des pompiers et de la déchetterie

intercommunale. Elle rappelle qu'un crédit d'étude a été voté pour ces objets en décembre 2020.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le Conseil communal souhaite maintenant effectuer les démarches nécessaires à l'adaptation de la zone et ainsi permettre la mise à l'enquête des projets de constructions précités. A cette fin, il faudra faire appel aux services de notre urbaniste et à d'autres bureaux externes, ceci pour un montant estimé à CHF 31'000.00.

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 31'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 930.00
Amortissement obligatoire (10%)	CHF 3'100.00
<u>Coût de fonctionnement annuel</u>	<u>CHF 4'030.00</u>

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions concernant la présentation du budget d'investissements 2022, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

3.2.3 Rapport de la commission financière - approbation

M. Yves-Alain Roulet précise que la commission financière a préparé un message pour les deux objets présentés mais que chaque objet sera ensuite proposé séparément à l'approbation de l'Assemblée.

Budget d'investissement 2022:

*Le budget des investissements pour 2022 s'élève à **CHF 67'000**. Ces nouveaux éléments, discutés lors de la séance du 9 décembre avec le Conseil communal, sont les suivants :*

- a. Au chapitre **Formation**, la commission financière donne un préavis favorable à un investissement de CHF 36'000 pour du matériel informatique lié à la mise en place du nouveau plan d'étude numérique romand. La commission financière trouve ce montant très modeste et encourage la Direction de l'établissement scolaire à établir une planification à long terme afin de garantir l'accès à des moyens informatiques adaptés aux élèves de notre cercle scolaire.*
- b. Au chapitre **Protection de l'Environnement et Aménagement du Territoire**, la commission financière donne un préavis favorable à un investissement de CHF 31'000 pour une étude sur la modification du PAL liée à la construction de la nouvelle déchetterie intercommunale et de la nouvelle caserne.*

*Considérant les montants plus que raisonnables des investissements et les remboursements en cours, le respect de la limite de crédit et la prévision budgétaire prudente du Conseil communal, la commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver les crédits d'investissement pour 2022 pour un montant de **CHF 67'000**.*

Mme Myriam Fragnière Dufour le remercie pour son intervention et demande s'il y a encore des questions ?

Questions / remarques

M. Francis Vienne s'étonne que pour une commune dont les revenus se montent à CHF 1 million, le Conseil communal ne propose que deux investissements pour un montant total de CHF 67'000.00, ce qui donne l'impression que la commune « s'arrête ». Il demande ce qu'il en est du projet de rénovation de la ferme communale ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que le Conseil souhaite uniquement présenter ce soir les objets aboutis dont les montants sont connus. Les autres objets qui nécessitaient encore plus d'approfondissement seront présentés à une prochaine assemblée. Si le montant des investissements peut paraître faible à ce stade, elle informe que de gros investissements

seront présentés prochainement, notamment la rénovation de la ferme communale et la traversée de Vuippens à l'assemblée du printemps.

Mme Hélène D'Alessandro précise qu'il y a aura également des investissements conséquents pour la nouvelle caserne et la déchetterie intercommunale.

M. Jean-Paul Bochud partage l'avis de M. Francis Vienne. Il est des dossiers dont on parle depuis plus de 10 ans, notamment celui de la traversée et de la sécurisation du village de Vuippens, le plus mal doté de la Gruyère selon lui. Il constate que l'on renvoie ces questions d'une assemblée à une autre sans qu'il y ait d'avancée notable. Cette situation entraîne une perte de confiance de certains citoyens qui ne se rendent plus aux assemblées, en témoigne le nombre restreint de personnes présentes ce soir. Il informe avoir relu les procès-verbaux des assemblées des 10 dernières années et note qu'il était déjà question de la traversée du village de Vuippens il y a 10 ans. Mme Myriam Fragnière Dufour avait même reconnu que l'on pouvait parler d'exaspération par rapport à la lenteur de ce dossier. Il relève que la commune procède à des amortissements extraordinaires et dit sa reconnaissance pour la bonne gestion financière. Il se demande cependant si les nécessités et les besoins urgents sont vraiment pris en considération.

Mme Myriam Fragnière Dufour dit comprendre les remarques et avoue que le Conseil communal se sent aussi parfois désespéré par la lenteur de certains projets. Elle prend pour exemple le PAL dont la révision a débuté il y a plus de 15 ans et qui n'est toujours pas approuvé. Elle relève que la collaboration avec les services de l'Etat peut rendre les situations très complexes et ralentir les procédures. Dans ce cadre, la pandémie n'a pas amélioré la situation. En ce qui concerne la traversée de Vuippens, une étude complémentaire relative aux arrêts de bus et aux accès privés a été exigée. Le rapport est établi mais des négociations doivent à présent être menées avec le Service des Pont-et-Chaussées et les propriétaires privés pour finaliser le choix des variantes. Elle informe que cet objet sera présenté courant 2022 et que sa réalisation pourra ensuite se concrétiser.

M. Jean-Paul Bochud relève que des îlots et d'autres mesures de ralentissement sont réalisés ou en phase de l'être à Gumefens, Avry et Rossens. De tels projets sont portés et défendus avec efficacité ailleurs. Il se questionne sur la manière dont les nôtres sont défendus.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève qu'elle ne peut pas se prononcer sur les réalisations citées et leur durée mais assure que les projets de la commune de Marsens sont bien défendus. Elle précise que le Conseil communal prend à cœur l'avancement des dossiers et y met l'énergie nécessaire.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière et son président pour l'excellent travail accompli et les échanges constructifs. Elle demande s'il y a encore des questions relatives aux deux budgets d'investissement ?

Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée les deux budgets d'investissements présentés.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Le budget d'investissement de CHF 36'000.00 pour l'achat de matériel informatique est <u>accepté</u> avec 1 abstention.▪ Le budget d'investissement de CHF 31'000.00 pour la mise en zone spéciale de l'art. 1092 est <u>accepté</u> avec 1 abstention. |
|--|

4. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

M. Fabrice Clément informe préalablement des raisons qui ont conduit à l'élaboration d'un nouveau règlement, à savoir la vétusté du règlement actuel datant de 2001, l'évolution des prix et des normes en la matière ainsi que la révision de certaines lois ou l'entrée en vigueur de nouvelles lois.

La mise à jour du règlement a été entreprise en collaboration avec un bureau d'ingénieur sur une base identique pour toutes les communes membres de l'ACAPE (Association pour le captage d'Echarlens). Afin d'adapter les articles relatifs aux différentes taxes à percevoir, un

recensement des coûts du réseau d'eau de ces dernières années (entretien, investissements, exploitation) a été effectué, permettant la modification en conséquence des articles concernés, chaque commune étant compétente pour la définition des montants des taxes à percevoir.

Echéancier

Août 2021 : le projet de nouveau règlement a été soumis au Service des communes (SCom) ainsi qu'au Service de l'environnement (SEn) et leurs remarques ont été prises en compte.

Octobre 2021 : transmission du règlement à la Surveillance des prix pour la partie tarifaire. D'une manière générale, l'office fédéral a recommandé de veiller à ce que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiments par rapport à la situation prévalant sous l'ancien règlement. A titre de justificatif et sur conseils de spécialiste, la commune considère que le montant d'une taxe unique de raccordement correspond en réalité à la cession par la commune d'un droit d'eau potable illimité dans le temps. Le montant défini dans le règlement actuel ne correspond plus à la réalité économique. La taxe projetée par le nouveau règlement paraît plus en adéquation avec les coûts actuels et est tout à fait raisonnable par rapport au service mis à disposition par la commune. L'argument du Surveillant des prix n'est valable que pour les nouveaux règlements qui ont une base récente de calcul. Il n'a dès lors pas été retenu.

Le Surveillant des prix a également recommandé à la commune de renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir. A ce sujet, la commune constate que cette taxe de préférence (70 %) est prévue dans le règlement type du canton qui est basé sur une disposition de la loi sur l'eau potable. Tous les règlements communaux récemment mis en application comprennent cette exigence. Cette disposition incite les propriétaires fonciers à mettre en valeur leur terrain. Les terrains situés en zones de construction étant équipés en matière d'eau potable, il est raisonnable de demander aux propriétaires concernés une partie de la taxe de raccordement pour couvrir les frais d'investissements du réseau d'eau potable. De plus, contrairement au préavis du Surveillant des prix, il ne s'agit pas de couvrir les frais d'exploitation avec cette taxe de préférence, mais bien ceux d'investissements et de maintenance du réseau. Par ailleurs, cette taxe a déjà été perçue sur les terrains actuels.

Novembre 2021 : le nouveau règlement a été soumis à la commission financière.

Décembre 2021 : le nouveau règlement est présenté à l'Assemblée communale pour approbation.

Janvier 2022 : entrée en vigueur du nouveau règlement si approuvé.

Contenu

Le règlement fixe les principes d'application, les règles de calcul et les montants maximum des taxes. Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée communale. Les tarifs font quant à eux l'objet d'une annexe afin de permettre leur adaptation à l'évolution des prix du marché. Ils ne peuvent dépasser les limites définies dans le règlement.

M. Fabrice Clément relève que les facteurs principaux ayant un impact sur les tarifs sont l'inflation, les normes de sécurité et les prix de la construction qui ont fortement augmenté. Les facteurs ayant un impact sur les méthodes de calcul sont principalement la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions qui invite à densifier le bâti et la loi sur les finances communales qui sensibilise le citoyen aux coûts engendrés par la consommation d'eau courante et distingue des impôts généraux les taxes que l'on peut formellement attribuer à une prestation spécifique.

M. Fabrice Clément cite les principaux articles et les met en relation avec la fiche des tarifs (annexe) afin de relever les changements les plus significatifs par rapport au règlement actuel.

M. Fabrice Clément informe que des simulations ont été effectuées afin de se rendre compte de l'évolution des taxes de l'eau potable selon le nouveau règlement. Ainsi, pour une villa individuelle (terrain de 700 m² et consommation annuelle d'environ 200 m³) la différence est de CHF 3'040.00 pour la taxe de raccordement et de CHF 26.00 pour la taxe annuelle. Pour

un immeuble (terrain de 1'000 m² et 500 m³ de consommation), la simulation montre une augmentation de CHF 4'200.00 pour la taxe de raccordement et de CHF 149.00 pour la taxe annuelle.

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de ce nouveau règlement ?

Questions / réponses

M. Norbert Vuarnoz revient sur la simulation pour la taxe annuelle et relève qu'il est pris exemple d'une villa sise sur un terrain de 700 m² alors que les surfaces moyennes des terrains privés se situent plutôt aux alentours de 1'000 ou 1'200 m². De même, il relève que pour la consommation d'eau, la fourchette de 50 m³ par habitant retenue pour l'exemple ne correspond pas à celle de 60 m³ par habitant que l'on retient à sa connaissance. Le calcul est donc minimaliste selon lui.

M. Fabrice Clément répond que la surface du terrain n'entre pas en ligne de compte pour le montant de la taxe annuelle mais seulement pour la taxe de raccordement. La taxe de base annuelle est fonction des unités locatives (UL).

M. Norbert Vuarnoz demande si le règlement actuel prend en compte cette surface ?

Mme Hélène D'Alessandro informe que le règlement actuel prend en considération la surface du terrain pour l'épuration mais non pas pour l'eau potable.

M. Francis Vienne relève que pour la location du compteur, la situation se normalise avec le nouveau règlement. Il rappelle que le prix de la location était passé de CHF 36.00 à CHF 84.00 par année il y a 4 ans. Il demande confirmation que la location tombe avec le nouveau règlement.

M. Fabrice Clément confirme, la location du compteur sera comprise dans les CHF 200.00/UL de la taxe de base annuelle.

Mme Hélène D'Alessandro précise que le montant de la location du compteur avait été adapté en raison de l'augmentation des prix des compteurs et pour financer les modules de lecture à distance. Avec le nouveau règlement, la taxe de base annuelle correspond mieux à la réalité dans la mesure où il faut couvrir les charges de l'eau avec les taxes. Au final, le prix de l'eau à Marsens, toutes taxes comprises, se situe légèrement en-dessous de celui des communes voisines. Toutes les communes de l'ACAPE auront ce même règlement de base, cependant la tarification reste communale.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie **M. Fabrice Clément** pour la présentation du nouveau règlement et demande s'il y a encore des questions, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

Nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable - préavis de la commission financière

La commission financière est ici habilitée à se prononcer uniquement sur les aspects financiers du règlement, et non sur son bien-fondé. Ayant reçu les documents y relatifs, notamment la prise de position du Service des communes, du Service de l'environnement et de Monsieur Prix, ainsi que les informations complémentaires fournies par Monsieur Fabrice Clément, conseiller communal en charge de l'eau potable, lors de la séance du 9 décembre dernier, la commission financière préavise favorablement la mise en application du nouveau règlement. L'augmentation de la taxe de raccordement est significative, mais elle est parfaitement justifiée par l'ancienneté du règlement actuel, qui ne correspond plus aux conditions du jour. Les taxes annuelles de consommation, quant à elles, subissent une légère augmentation de l'ordre de 5 à 10% selon le type d'habitation.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet et demande s'il y a d'autres questions ? Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement sur la distribution de l'eau potable.

Le nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable est approuvé à l'unanimité.

5. Dissolution de l'association intercommunale pour les EMS de la Gruyère

M. Fabrice Clément rappelle que l'association intercommunale citée en titre, communément appelée « 4EMS » a été fondée pour gérer et construire les EMS. Depuis, le contexte a évolué avec notamment la mise en place du concept Horizon 2030 qui a redessiné la carte et le rôle des EMS du district. Le Réseau Santé Social de la Gruyère (RSSG) gère désormais la construction des EMS, ce qui fait doublon par rapport aux buts initiaux de l'association précitée qui était de construire les EMS. La reprise de l'activité de l'EMS au 1^{er} janvier qui suivrait la construction d'un EMS n'est pas réaliste. Il a donc été décidé, étant donné que le RSSG construisait déjà les EMS, de lui en confier également la gestion des EMS construits. Une demande a été formulée au RSSG, laquelle a été acceptée. C'est la raison pour laquelle la dissolution de l'association 4EMS est aujourd'hui soumise à l'Assemblée. En cas d'acceptation, l'acompte 2021 de CHF 863.00 sera reversé à la commune.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que toutes les communes membres de l'association, à savoir Pont-en-Ogoz, Sorens, Marsens, Echarlens, Riaz, Bulle, le Pâquier et Gruyères doivent proposer cette dissolution à leur Assemblée communale ou Conseil général. Les investissements consentis par les communes membres représentaient pour la plupart des crédits d'études, raison pour laquelle les montants engagés sont peu importants.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Fabrice Clément pour la présentation. Elle demande s'il y a encore des questions ? Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée la dissolution de l'association intercommunale pour les EMS de la Gruyère.

La dissolution de l'association 4EMS est acceptée à l'unanimité.

6. Informations générales

Sondage de la commission Energie et Environnement

Mme Isabelle Mingam informe que la commission Energie et Environnement réalise actuellement un sondage et invite tout un chacun à y participer au moyen du QR-code. Elle propose aux personnes présentes de transmettre l'information à leur proches et voisins afin d'obtenir le plus d'avis possibles. Elle informe que ce sondage s'inscrit dans une démarche visant à inclure les citoyens d'une manière participative autour des questions d'environnement et d'énergie. Elle informe que le QR-code est également affiché à l'entrée de la salle et, au nom du Conseil communal et de la commission Energie et Environnement, remercie les citoyens pour leur participation.

M. Jean-Paul Bochud demande s'il s'agit du même QR-code que celui figurant sur le tous-ménage ?

Mme Isabelle Mingam confirme.

M. Francis Vienne demande combien de personnes ont déjà répondu ?

Mme Isabelle Mingam informe avoir reçu 40 réponses à l'heure actuelle. Par ailleurs, 16 personnes sont d'accord de participer à une consultation citoyenne autour des questions d'énergie et d'environnement.

Ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'une étude est en cours avec le bureau deillon et delley pour le réaménagement du premier et du 2^{ème} étage de la ferme communale. Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre du réaménagement du centre du village. Il faut en effet tenir compte de la future mise en valeur du terrain situé au-dessus de l'ancienne poste qui aura pour conséquence une augmentation du trafic. Il faut également prendre en considération le projet de la famille Horner relatif aux caves à fromages situées sous le pont de grange. La

poste ayant quitté les lieux et la Raiffeisen étant aussi sur le départ, le Conseil communal souhaite redynamiser le centre. Des travaux d'assainissement des eaux usées sont aussi planifiés sur la route d'Humilimont. Il est donc nécessaire d'intégrer tous ces paramètres dans la cadre des réflexions autour de la rénovation de la ferme qui, à terme, devrait abriter l'administration et d'autres locaux dont la destination est encore à préciser. Le projet dans son ensemble n'étant pas encore abouti, le Conseil communal n'était pas en mesure de présenter un budget ce soir.

Plan d'aménagement local (PAL)

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le dossier final a été envoyé en avril 2021 à la DAEC. Son approbation est donc attendue dans les prochaines semaines. D'après les dernières informations, notre dossier se trouve en 6^{ème} position des dossiers de la Gruyère.

Traversée de Vuippens

Mme Myriam Fragnière Dufour informe comme dit précédemment qu'une étude complémentaire a dû être effectuée par rapport aux arrêts de bus et aux accès privés. Se fondant sur les nouvelles règles en vigueur, le Service des Pont-et-chaussées (SPC) n'autorise plus les sorties directes sur la route cantonale. De nouvelles variantes ont dû être étudiées et proposées dans le cadre de cette étude qui sera soumise au SPC. Des discussions et des négociations devront ensuite se tenir avec les propriétaires privés concernés avant de pouvoir chiffrer le projet et le présenter à l'Assemblée communale.

Travaux d'assainissement des infrastructures à la Grand-Fin

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que l'enquête publique est prévue au mois de janvier 2022 et les travaux, coordonnés avec GESA pour le chauffage à distance (CAD), devraient pouvoir débuter en mai 2022. Ces importants travaux devraient durer jusqu'à la mauvaise saison. Une séance d'information sera organisée avec les propriétaires concernés car des déviations devront être mises en place.

M. Jean-Paul Bochud revient sur le projet de trottoir à la Grand-Fin et se réfère à l'assemblée communale du 14.12.2020 lors de laquelle M. Progin de GESA avait informé qu'il y aurait une mise à l'enquête et que le réaménagement aurait lieu en 2021. Il demande s'il s'agit de la mise l'enquête précitée auquel cas les travaux sont retardés.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme, il s'agit bien de cette mise à l'enquête dont M. Progin a parlée. Celle-ci a été décalée de 2021 à 2022 pour la coordination des projets.

M. Jean-Paul Bochud demande des précisions sur la réalisation du trottoir. Il rappelle que celui-ci a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et tergiversations. Il souhaite également savoir jusqu'où il ira précisément dans la mesure où il était initialement prévu de le réaliser jusqu'au milieu du village.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que des négociations ont eu lieu avec le propriétaire du terrain. Il sera donc possible de réaliser un trottoir adapté sur l'ensemble du secteur, depuis l'immeuble jusqu'au bout du quartier.

M. Jean-Paul Bochud demande si ce trottoir sera identique à celui que la commune a exigé pour la partie basse ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond qu'il ne sera pas tout à fait identique étant donné l'absence de constructions sur ce secteur. Les discussions ont permis d'obtenir une bande de 165 cm pour sa réalisation.

M. Jean-Paul Bochud relève qu'il y a aura donc deux trottoirs différents à la Grand-Fin, c'est-à-dire le trottoir que la commune a exigé dans le cadre de la promotion du terrain du bas et un autre sur la partie haute qui drainera le plus de trafic.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'il s'agit d'un trottoir provisoire. Le secteur est en zone à bâtir mais le propriétaire ne souhaite pas en faire la promotion pour le moment car il exploite le terrain. Les conditions exigées pour la partie basse lui sont aussi exigées. A terme,

le trottoir sera identique et réalisé aux frais du promoteur. Elle rappelle qu'un premier projet de trottoir sur la route avait été présenté en Assemblée et n'avait pas convaincu, raison pour laquelle des négociations ont eu lieu avec le propriétaire afin d'obtenir un passage sur son terrain qui permettra de réaliser un trottoir séparé de la chaussée mais sans les aménagements verts.

M. Jean-Paul Bochud note qu'en cas de mise en valeur du terrain, il faudra donc refaire des travaux pour adapter le trottoir aux exigences communales, ce qui revient à faire deux fois le travail. Il relève l'importance de ce point et souhaite que ceci soit bien précisé.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond qu'il n'y aura pas lieu de refaire complètement le travail car le trottoir provisoire sera adapté aux exigences futures. Celui-ci ne sera cependant pas séparé de la chaussée par une bande herbeuse dans un premier temps.

M. Jean-Paul Bochud note qu'il s'agit d'un anachronisme selon lui.

M. Francis Vienne demande ce qu'il en est de l'extension du chauffage à distance, notamment à la route d'Humilimont ?

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le prochain raccordement, planifié pour 2024, se fera du côté de Vuippens vers la STEP pour récupérer de la chaleur. GESA fait de la prospection pour les autres secteurs. L'extension sur la route d'Humilimont se fera en coordination avec la réalisation du projet du Pré de l'Etang dont les bâtiments devront obligatoirement être raccordés au CAD. Une autre extension est prévue du côté du Rafour où les futurs bâtiments qui seront construits sur la parcelle 400 devront aussi être raccordés. Les deux écoles ainsi que le bâtiment de l'administration seront raccordés à cette occasion. Elle précise que GESA fait les démarches auprès des habitants pour les raccordements privés.

M. Francis Vienne relève avoir effectivement été abordé. Selon GESA, la commune doit préalablement étendre le CAD jusqu'à la crèche et l'EMS. Les travaux auraient dû se faire cet automne. GESA a promis que ceci se ferait le printemps prochain. Il demande donc des clarifications.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'une séance de planification est prévue en janvier et que, sauf erreur de sa part, une extension est effectivement prévue vers la crèche. Cependant, elle ne sait pas ceci se fera par la route ou directement à travers le champ. Il s'agit de remplacer la conduite déjà existante reliée au RFSM. Par ailleurs, l'EMS d'Humilimont est déjà raccordé au CAD.

M. Francis Vienne relève qu'il a donc reçu des informations erronées.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que selon les informations dont elle dispose, GESA n'a pas déposé un dossier à la commune. Dans tous les cas, la mise à l'enquête des infrastructures communales à la route d'Humilimont pour les travaux sur les infrastructures des eaux usées se fera en collaboration avec GESA.

M. Francis Vienne remarque que ceci ne se fera donc pas au printemps.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme. Elle propose toutefois d'en demander confirmation à GESA lors de la prochaine séance prévue en janvier et de la lui communiquer.

7. Divers – la parole est à vous

M. Alain-Jacques Tornare note qu'il n'y a toujours pas de trottoir à la route des Gattes et relève la dangerosité du tronçon pour les piétons.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que la commission d'aménagement a travaillé sur cet objet lors de ses dernières séances. Sa réalisation est liée à l'aménagement de la parcelle 400. Par ailleurs, une valorisation de ce secteur a été prévue dans le cadre du PAL afin d'améliorer la situation de ce goulet d'étranglement. Les allées et venues des voitures des parents n'améliorent pas la situation dans le secteur et le Conseil communal est sensible à la problématique.

M. Francis Vienne souhaite quelques précisions au sujet de la politique de la commune pour le déneigement des routes. Il demande pourquoi certaines sont déneigées alors que d'autres ne le sont pas.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que cela dépend du statut des routes, c'est-à-dire si elles sont communales ou privées. Les routes privées ne sont a priori pas déneigées par la commune, comme c'est le cas pour les routes du quartier du Perrevuet par exemple. Les routes communales sont quant à elles déneigées selon un ordre de priorité, d'abord les grands axes et les tronçons à forte pente et ensuite les routes de quartier.

M. Francis Vienne relève qu'il n'a pas été fait mention des routes qui appartiennent à l'Etat et qui sont déneigées par les services de l'Etat, respectivement de l'hôpital. Il demande s'il y a une coordination entre l'Etat et la commune pour le déneigement.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond par la négative. L'Etat ne s'occupe que du déneigement de ses routes avec son propre service, sans coordination avec la commune.

M. Francis Vienne relève que dans le cadre de ses activités de bénévolat, il s'est rendu compte que certaines routes ne sont pas ouvertes, notamment dans le quartier de Montmasson. C'est aussi quelque fois le cas du chemin entre Montmasson et l'EMS, ce qui est problématique pour les personnes accueillies dans le cadre de la Famille au Jardin qui ne peuvent l'emprunter. De même, la route passant devant chez lui et qui monte vers Madame Gapany n'est pas dégagée alors que de très nombreux enfants l'empruntent pour aller de l'école à la halle de gymnastique. Il est d'avis que la commune devrait déneiger ces routes et accès et y voit un droit de chaque contribuable de bénéficier de ce service.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note de la remarque mais informe qu'il s'agit d'une question de coûts. La commune veille à l'égalité de traitement et il a été décidé de ne pas entrer en matière pour les routes privées. Par contre, les employés communaux donnent volontiers un coup de lame lorsqu'il y a une grande quantité de neige.

Mme Fanny Cosandey qui habite le quartier de Montmasson relève que le chemin entre Montmasson et Humilimont est une véritable patinoire, ce qui pose problème pour les résidents de l'EMS qui y vont se promener. Elle demande si quelque chose peut-être fait pour améliorer la situation.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que ce secteur est du ressort de l'hôpital et qu'elle transmettra la remarque.

Mme Lucette Brodard relève que la barrière est ouverte à Humilimont pour permettre le passage s'il n'est pas possible de monter par Montmasson. La commune doit donc aussi s'assurer que ce tronçon est praticable.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note de la remarque et informe qu'elle la fera suivre à l'hôpital afin que cette route soit mieux déneigée.

M. Jean-Paul Bochud revient sur les nuisances sonores dues aux routes. Il rappelle qu'à l'assemblée du 7 septembre 2020, M. Fabrice Clément avait annoncé une étude pour le printemps 2021. Le nombre de véhicules augmentant régulièrement, il demande où en est le dossier à ce sujet ?

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'une étude est effectivement prévue mais que celle-ci n'apporterait rien tant que le phono absorbant n'est pas posé, selon le bureau approché. En effet, les nuisances viennent aussi bien de l'autoroute que de la route cantonale. Il faut donc attendre le nouveau revêtement pour que l'étude puisse fournir des valeurs probantes.

M. Fabrice Clément confirme. Il précise que selon le principe du pollueur-payeur, ce sont aux propriétaires des routes de faire en sorte que les nuisances ne dépassent pas les normes admises. Par ailleurs, c'est au propriétaire de la route produisant les plus grandes nuisances de prendre en charge les mesures pour les diminuer. A Vuippens, c'est la route cantonale qui produit le plus de nuisances. Aucune étude anti-bruit ne pourra être faite et aucune mesure prise avant le réaménagement de la traversée du village et la réalisation du giratoire. Le canton attend ces travaux pour poser un nouveau revêtement. Ensuite, le canton réalisera une étude

et, le cas échéant, prendra des mesures aptes à réduire le bruit le long de la route cantonale. Il relève que la commune ne peut rien faire contre le bruit provenant de l'autoroute et de la route cantonale et que la commune ne peut entreprendre des mesures que sur les routes communales. Il y a donc lieu d'attendre le réaménagement de la traversée de Vuippens pour réaliser une étude et voir quelles sont les mesures que la commune peut mettre en place, lesquelles seront présentées en Assemblée communale.

M. Jean-Paul Bochud remercie pour ces explications mais constate que cela ne correspond pas à ce qui avait été demandé à l'époque ni avec ce qui a été fait à Riaz par rapport aux nuisances de l'autoroute où passent 30'000 véhicules par jour. Il rappelle que la digue érigée à Marsens pour préserver les bâtiments de l'hôpital reporte le bruit vers le bas, vers Vuippens et que ceci est reconnu par l'OFROU dans son rapport. L'OFROU reconnaît les nuisances de l'autoroute mais n'entre pas en matière pour des questions économiques. Il relève qu'il n'est pas normal que les habitants de Vuippens doivent supporter ce bruit sans que rien ne soit entrepris. Il y a lieu de proposer à l'OFROU une participation financière de la commune, comme l'a fait la commune de Riaz. Il constate que le dossier prend une direction qui ne correspond pas avec ce qui a été demandé à l'époque.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève n'être pas d'accord avec ce constat. Elle informe que la commune a approché le même bureau d'ingénieurs qui s'est occupé du dossier de Riaz. Ce dernier a déconseillé le lancement d'une étude tant que la traversée de Vuippens n'est pas réalisée afin d'avoir des valeurs plausibles. Comme l'a dit M. Fabrice Clément, l'OFROU doit se préoccuper des nuisances de l'autoroute et non pas la commune. Cependant, si l'étude démontre que les nuisances persistent après le réaménagement de la traversée de Vuippens, des mesures seront prises, sous réserve de la décision de l'Assemblée communale.

M. Jean-Paul Bochud remercie pour ces explications et maintient la nécessité de faire quelque chose contre les nuisances sonores dont sont victimes les habitants de Vuippens.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note et assure que la commune ne sous-estime pas cette problématique.

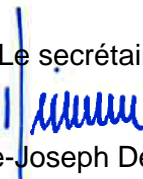
Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a d'autres questions ou remarques, ce qui n'est pas le cas.

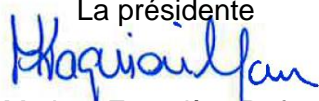
Avant de clore cette assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** adresse ses remerciements aux employés de l'administration, à l'équipe de l'édilité et de la conciergerie pour la préparation de cette salle, ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal pour tout le travail fourni et la bonne collaboration au long de l'année.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique qu'en raison de la situation sanitaire qui perdure, il faut encore une fois renoncer au traditionnel verre de l'amitié.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie tous les participants pour leur attention et leur confiance. Elle souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2022.

L'assemblée est close à 21h45

Le secrétaire

Pierre-Joseph Demierre

La présidente

Myriam Fragnière Dufour